

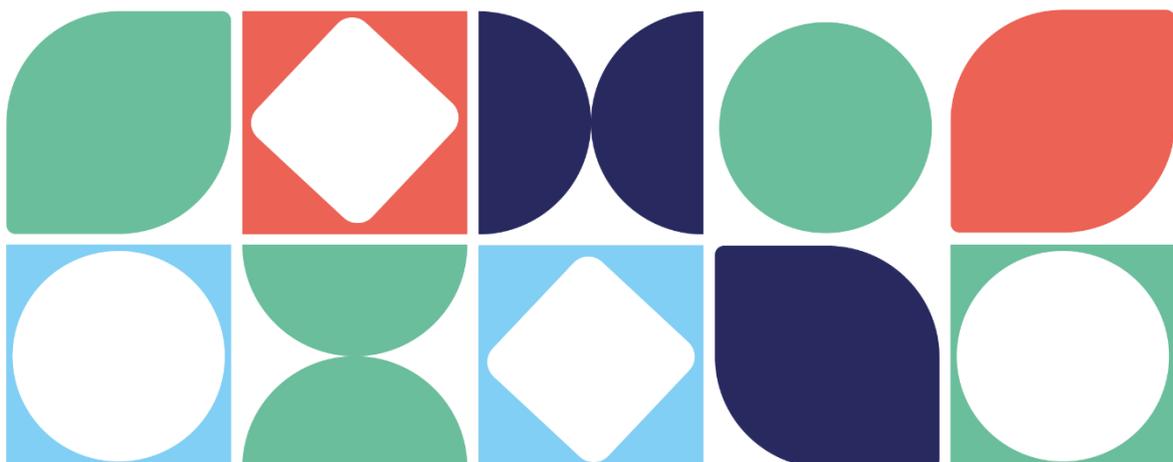


**PJ 7 au Cerfa n°15964\*02 « Demande d'autorisation  
environnementale »**

## **PRESENTATION NON-TECHNIQUE**

The logo for 'Levrard Père & Fils' is an oval with a red background and white circles of various sizes. The text 'LEVRARD' is in large white letters, and 'Père & Fils' is in smaller white letters to its right.	<p><u>Siège social :</u> 40 rue de l'Abbé Angot 53340 VAL-DU-MAINE (BALLEE)</p>
	<p><u>Site du projet :</u> Zone industrielle des Touches 10 rue des Frères Lumières 53000 LAVAL</p>

Indice	Date	Rédaction	Vérification
V2	Juillet 2023	Mohamed ID BRAYME	Mélanie GUESNE



## I. INTRODUCTION

Ce résumé non technique a pour objectif de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans le dossier de demande d'autorisation visant le projet de construction d'un centre de traitement des boues présenté à Laval par la société LEVRARD ASSAINISSEMENT.

Le résumé non technique intègre les éléments de l'étude d'impact et de l'étude de dangers développés dans le dossier de demande d'autorisation. Il répond aux prescriptions des articles R181-13 (5°) et D181-15-2 (III) du Code de l'Environnement.

Cette note a été rédigée au sein de la société NILEO - 33 Rue Theodore de Banville - 72000 LE MANS, par :

- Manon ALLAIS, chargée d'études en environnement, chez NILEO,
- Mohamed ID BRAYME, chargé d'études en environnement, chez NILEO.

L'ensemble des données concernant les installations, leurs modes de fonctionnement et les modes d'exploitation émanent de la société LEVRARD ASSAINISSEMENT qui en assume la responsabilité et en assure l'authenticité

Cette partie comporte 7 pages.

## II. GLOSSAIRE

**Boues** : Résidus bruts obtenus à l'issue d'une opération de curage ou entretien des réseaux d'assainissement, composés de graviers, de sables, de matières organiques et des hydrocarbures.

**ICPE** : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement : Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

**Classement par rapport à la directive Seveso** : En vertu de l'article R511-11 du Code de l'environnement, un établissement peut relever d'un classement SEVESO par dépassement direct d'un seuil ou par la règle du cumul (en additionnant les quantités par mentions de dangers et en les comparant auxdits seuils). A cet effet, pour une rubrique comprise entre 4100 et 4699, doit être comptabilisé l'ensemble des substances ou mélanges dangereux présentant la classe, catégorie ou mention de danger, y compris les déchets visés par les rubriques 2700 à 2799 et les substances visées par les rubriques 4800 à 4899, mais à l'exclusion des substances ou mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4799, et 2760-4 et 2792.

**BSS** : La Banque de données du Sous-Sol est la base nationale qui conserve toutes les données sur les ouvrages souterrains (forages, puits, sondages,...) du territoire français.

**PPRI** : Plan de Prévention du Risque Inondation

### **III. SOMMAIRE**

I. INTRODUCTION .....	2
II. GLOSSAIRE .....	2
III. SOMMAIRE .....	3
IV. TABLE DES TABLEAUX.....	3
V. Présentation du pétitionnaire .....	4
1. Informations administratives .....	4
2. Motivation de la demande .....	4
VI. Description du site et des activités .....	4
1. Situation géographique .....	4
2. Description du projet .....	4
3. Réglementations applicables .....	5
VII. Conclusion .....	7

### **IV. TABLE DES TABLEAUX**

Tableau 1 : Présentation du demandeur.....	4
Tableau 2 : Classement ICPE proposé .....	7
Tableau 3 : Classement IOTA proposé.....	7

## **V. PRÉSENTATION DU PÉTITIONNAIRE**

### **1. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES**

Les informations relatives au demandeur sont précisées dans le Tableau 1 ci-après :

<b>Exploitant demandeur</b>	<b>LEVRARD ASSAINISSEMENT</b>
<b>Forme juridique</b>	<b>Société A Responsabilité limitée (SARL) au capital de 7 622,45 €</b>
<b>SIRET du siège</b>	<b>42460620000121</b>
<b>Activité principale exercée</b>	<b>37.00Z - Collecte et traitement des eaux usées</b>
<b>Adresse du siège</b>	<b><u>34 rue de la Libération</u> <u>53340 VAL-DU-MAINE</u></b>

Tableau 1 : Présentation du demandeur

### **2. MOTIVATION DE LA DEMANDE**

La société LEVRARD ASSAINISSEMENT est spécialisée, depuis 21 ans, dans l'entretien et la recherche de problèmes sur les installations d'assainissement individuelles ou collectives (vidange de fosses septiques, curage de cuves à fiouls, d'égouts, entretien des réseaux de canalisations...). Le projet de Laval de LEVRARD ASSAINISSEMENT fait suite à une croissance du volume de produits récoltés lors de ses activités.

## **VI. DESCRIPTION DU SITE ET DES ACTIVITÉS**

### **1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE**

Le projet est situé sur la Zone industrielle des Touches, au 10 rue des Frères Lumières, sur la commune de Laval dans le département de la Mayenne.

La parcelle cadastrale qui hébergera l'activité est la parcelle n°445 de la section AP, d'une superficie de 57 m<sup>2</sup>.

La Pièce-Jointe n°1 au Cerfa d'Autorisation permet de localiser le site du projet au sein de la commune et de distinguer en partie les limites administratives de cette dernière. Le cercle en pointillés y représente le rayon d'affichage défini pour l'enquête publique (R= 2 km).

### **2. DESCRIPTION DU PROJET**

Le siège social de LEVRARD ASSAINISSEMENT se situe sur la commune de Val-du-Maine (53). L'entreprise LEVRARD ASSAINISSEMENT intervient sur le département de la Mayenne et dans les départements limitrophes.

Le projet présenté consiste en une nouvelle installation de transit et de traitement de déchets, dans la zone industrielle des Touches de Laval. Cette installation sera composée d'une unité de traitement et de compartiments de stockage provisoire des déchets.

Le projet prévoit aussi la création de locaux sociaux dédiés au personnel.

Ses objectifs sont :

- de faciliter la logistique des matières collectées en gérant l'ensemble de ses déchets de manière autonome,
- de limiter les transports de déchets collectés sur de grandes distances en les regroupant (dans l'attente de leur élimination) dans des équipements de stockage temporaire.

Le futur site de Laval sera principalement destiné au traitement et au regroupement des déchets hydrocarburés provenant de collectes effectuées auprès de particuliers, collectivités ou entreprises faisant appel aux services de la société LEVRARD ASSAINISSEMENT.

Une autre partie du site sera dédié au stockage transit de boues non-dangereuses à traiter sur un autre site LEVRARD ASSAINISSEMENT.

Les horaires d'ouverture générale au personnel de l'unité de traitement (activités de collecte, traitement et évacuation des déchets) des boues seront : du Lundi au Vendredi de 7h30 à 20h00. Le site sera fermé au public.

Cependant, les opérations qui ne nécessitent pas la présence de personnel, seront également réalisées en dehors de ces plages horaires (par exemple le week-end), le process de traitement étant automatisé.

En dehors des heures d'ouverture et afin d'éviter les risques de malveillance du site, LEVRARD ASSAINISSEMENT mettra en place 3 caméras de surveillance avec enregistrement qui déclencheront 15 min de lumière extérieure.

Le projet consiste donc à installer un process technique comportant plusieurs étapes réparties en différentes zones sur la parcelle :

- transit de déchets d'assainissement,
- tri des composants des déchets,
- traitement physicochimique des eaux,
- regroupement des polluants générés avant prise en charge par des sociétés agréées.

La quantité des boues collectées par la société LEVRARD ASSAINISSEMENT est estimée à 7,5 m<sup>3</sup>/jour. Sachant sa densité moyenne à 1,2, cela représente 9 tonnes des boues.

Le schéma synoptique du process réalisé sur le site LEVRARD ASSAINISSEMENT de Laval est disponible en Pièce-jointe n°2 au Cerfa d'Autorisation.

### 3. RÉGLEMENTATIONS APPLICABLES

Au regard de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, le projet de la société LEVRARD ASSAINISSEMENT intègre les rubriques suivantes de la nomenclature ICPE :

Rubrique	Libellé	Quantité Prévisionnelle	Régime
2718	<p><b>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719, 2792 et 2793.</b></p> <p>1 : La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R.511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges → <b>A</b></p> <p>2 : Autres cas → <b>DC</b></p>	<p><u>Transit et regroupement de déchets dangereux collectés et produits :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maximum dans la trémie à vis : <b>9 tonnes</b></li> <li>- Stockage des hydrocarbures récupérés de la trémie à vis : <b>5 tonnes</b></li> <li>- Stockage des boues dans la benne 20 m<sup>3</sup>, remplie à 90 % maximum : <b>25 tonnes</b></li> </ul> <p><b>La quantité maximale de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation de regroupement et de tri est : 39 tonnes</b></p> <p>⇒ <b>Quantité en regroupement et tri supérieure à 1 tonne.</b></p>	<p><b>A</b> (rayon d'affichage de 2 km)</p>

Rubrique	Libellé	Quantité Prévisionnelle	Régime
2790	Installation de traitement de déchets dangereux → A-2	<p><u>Installations de traitement de déchets dangereux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement des eaux par flottateur et par filtre actif,</li> <li>- Traitement des boues par pressage,</li> </ul> <p>⇒ <b>Présence des installations de traitement des déchets dangereux sur site.</b></p>	<p><b>A</b> (rayon d'affichage de 2 km)</p>
4734.2	<p><b>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</b></p> <p>2. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant, pour les stockages autres que les cavités souterraines et stockages enterrés :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 1 000 t → <b>A</b></p> <p>b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total → <b>E</b></p> <p>c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total → <b>DC</b></p>	<p><u>Stockage d'hydrocarbures :</u></p> <p>Maximum <b>5 tonnes</b> dans les 6 GRV confondus</p> <p>⇒ <b>Quantité d'hydrocarbures entreposés &lt; 50 tonnes.</b></p>	<p><b>NC</b></p>
2716	<p><b>Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 et des stockages en vue d'épandages de boues issues du traitement des eaux usées mentionnés à la rubrique 2.1.3.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1.</b></p> <p>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup> → <b>E</b></p> <p>2. Supérieur ou égal à 100 m<sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m<sup>3</sup> → <b>DC</b></p>	<p><u>Transit de déchets non-dangereux en attente d'être traités sur un autre site LEVRARD ASSAINISSEMENT :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maximum 10 m<sup>3</sup> dans la benne de dessablage,</li> <li>- Maximum 30 m<sup>3</sup> dans les 2 bennes de matières de vidange confondues,</li> </ul> <p>⇒ <b>Transit de 40 m<sup>3</sup> maximum sur site, soit &lt; 100 m<sup>3</sup> de déchets non-dangereux.</b></p>	<p><b>NC</b></p>
3510	<p><b>Élimination ou valorisation des déchets dangereux, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- traitement biologique</li> <li>- traitement physico-chimique</li> <li>- mélange avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520</li> <li>- reconditionnement avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520</li> <li>- récupération/régénération des solvants</li> <li>- recyclage/récupération de matières inorganiques autres que des métaux ou des composés métalliques</li> <li>- régénération d'acides ou de bases</li> <li>- valorisation des composés utilisés pour la réduction de la pollution</li> <li>- valorisation des constituants des catalyseurs</li> <li>- régénération et autres réutilisations des huiles</li> <li>- lagunage</li> </ul> <p>Avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour → <b>A</b></p>	<p><u>Traitement physicochimique des déchets dangereux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement des eaux par flottateur et par filtre à charbon actif : <b>7,2 t/jour</b></li> <li>- Traitement des boues de flottation par pressage : <b>0,72 t/jour</b></li> </ul> <p><b>La quantité maximale des boues qui sera traitée journalièrement est : 8 tonnes.</b></p> <p>⇒ <b>Capacité de traitement inférieure à 10 t/jour.</b></p>	<p><b>NC</b></p>

Rubrique	Libellé	Quantité Prévisionnelle	Régime
3550	<p><b>Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte.</b></p> <p><i>Avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes → A</i></p>	<p><i>Transit et regroupement de déchets dangereux collectés et produits :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maximum dans la trémie à vis : <b>9 tonnes</b></li> <li>- Stockage des hydrocarbures récupérés de la trémie à vis : <b>5 tonnes</b></li> <li>- Stockage des boues dans la benne 20 m<sup>3</sup>, remplie à 90 % maximum : <b>25 tonnes</b></li> </ul> <p><b>Le stockage total des déchets dangereux sur site est : 39 tonnes</b></p> <p>⇒ <b>Capacité totale de stockage est inférieure à 50 tonnes.</b></p>	NC

**A : Autorisation, E : Enregistrement, D : Déclaration, DC : Déclaration Contrôlée, NC : Non-Classé**

[Tableau 2 : Classement ICPE proposé](#)

A noter également que le site d'étude est concerné par les rubriques 3510 et 3550 de la nomenclature des ICPE, mais n'est pas classé compte tenu des faibles volumes d'activité. Le site n'est donc pas concerné par la Directive IED (rubriques 3000).

Le classement ICPE pour les rubriques 4xxx du site de Laval ne répond pas à la règle de dépassement direct seuil SEVESO et les substances et produits utilisés ne vérifient pas les règles de cumul seuil bas ou haut mentionnées au II de l'article R511-11.

L'arrêté spécifique auquel le site sera soumis sera le futur arrêté préfectoral. Aucun arrêté ministériel n'est rédigé pour les installations soumises à Autorisation au titre des rubriques 2718 et 2790.

Conformément à la réglementation Loi sur l'Eau, le site de Laval est concerné mais non classé par la rubrique 2.1.5.0 de la Loi sur l'Eau de la nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA aux vues de la faible surface drainée.

Rubrique	Libellé	Quantité Prévisionnelle	Régime
2.1.5.0	<p><b>Rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :</b></p> <p><i>Déclaration à partir de 1 ha.</i></p>	<p>Surface drainée : <b>0,30 ha</b></p>	NC

**A : Autorisation, D : Déclaration, NC : Non-Classé**

[Tableau 3 : Classement IOTA proposé](#)

## **VII. CONCLUSION**

Une gestion draconienne des boues à traiter, un mode de travail et d'évacuation des déchets de l'activité et un accès aménagé permettent de proposer un projet de qualité pouvant allier respect de l'environnement et développement économique.

C'est l'ensemble de la prise en compte des préoccupations environnementales, tant liées aux hommes qu'aux espaces naturels, économiques et juridiques (PLU) qui ont conduit LEVRARD ASSAINISSEMENT à définir le projet d'évolution du site présenté dans ce dossier.